

DRIFT SPAIN

REGLEMENT TECHNIQUE 2025
CHAMPIONNAT D'ESPAGNE DE DRIFT



REGLEMENT TECHNIQUE CHAMPIONNAT D'ESPAGNE DE DRIFT 2025

**DRIFT
SPAIN**



Real Federación Española
de Automovilismo

© RFEDA

SOMMAIRE

DÉFINITION

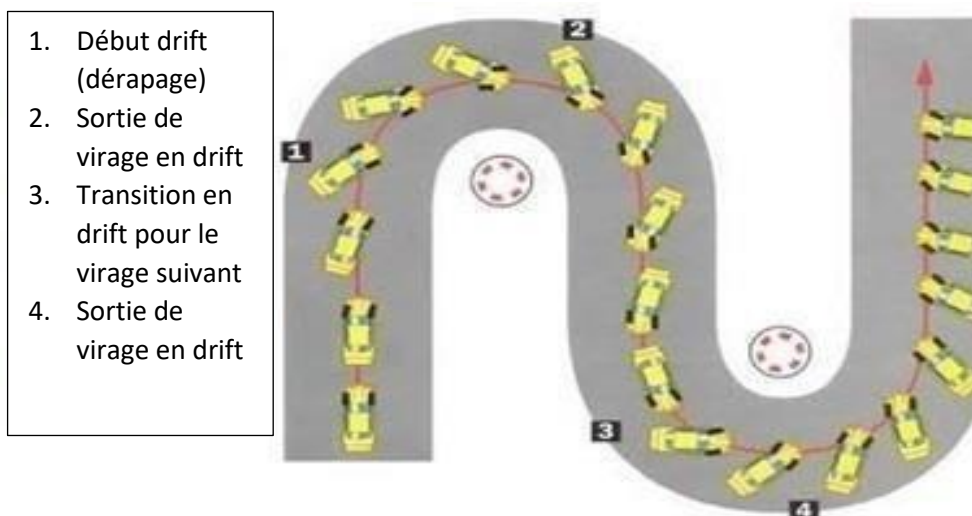
RÈGLEMENTS TECHNIQUES

**1. VÉHICULES 2. CATÉGORIES 3. PILOTES 4. LICENCES, HOMOLOGATIONS ET ASSURANCES
5. LIGNES, LIMITES ET LIEUX D'ESSAI 6. ÉQUIPES / Paddock 7. MODIFICATIONS 8.
SANCTIONS / PÉNALITÉS**

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves du **Championnat d'Espagne de Drift**, chacune d'entre elles devant présenter un règlement particulier de l'épreuve et dûment approuvé par la RFEDA.

DÉFINITION

Le drift est une technique de conduite qui consiste à prendre un virage en dérapage contrôlé, en faisant dériver la partie arrière de la voiture et en la faisant rouler sur l'extérieur de la courbe, tandis que la partie avant roule sur l'intérieur, avec l'angle et la vitesse maximum possible, en contrôlant le niveau de dérive, faisant littéralement rouler le véhicule sur le côté. Voir l'image ci-dessous pour une meilleure compréhension :



Dans une course de Drift, il y a plusieurs paramètres désignés, tels que : la vitesse (à la fois d'entrée et moyenne), l'angle de Drift, la proximité des points de clipping (clipping points) et/ou des zones de Drift et des autres véhicules (ligne), le spectacle donné par le pilote, qui sont évalués par des juges et/ou la télémétrie. Le concours de drift comporte deux parties compétitives distinctes :

Dans la phase initiale, la phase de qualification, les pilotes doivent suivre la ligne tracée par les juges lors du briefing, à la vitesse la plus élevée possible et en se rapprochant le plus possible des points et zones marqués comme points de clipping ou zones de drift, sans perdre le tracé à aucun moment et avec l'angle de drift le plus élevé possible. Les pilotes recevront un score des juges (jusqu'à 100 points) qui déterminera la phase de battle.

Le point culminant de la compétition est la phase finale, les "battles", au cours desquelles les pilotes s'affrontent à 1 contre 1 simultanément sur la piste dans des matches éliminatoires.

Dans ces courses éliminatoires, deux passages sont effectués. Le pilote de tête doit effectuer un tour de qualification parfait, sans corrections et avec une ligne de guidage. Le pilote poursuivant doit effectuer un dépassement similaire (sauf pour les erreurs du leader) à la distance la plus courte possible. Au deuxième passage, les positions sont inversées (le poursuivant mène et le leader poursuit). Après les deux passages, les juges rendent un verdict d'élimination, le coureur gagnant se qualifie pour l'étape suivante de la course, où il livre une nouvelle battle, et le perdant est éliminé.

REGLEMENT TECHNIQUE

Art. 1 - VEHICULES

1- Contrôles techniques

1.1 - Les contrôles techniques sont toujours obligatoires, et le véhicule doit être présenté dans l'état dans lequel il sera utilisé dans la compétition et avec tous les équipements de sécurité nécessaires.

1.2 - Les contrôles techniques auront lieu à la date et à l'heure indiquées dans le règlement particulier de l'épreuve.

1.3 - Type de véhicules autorisés - Il existe une grande variété (en termes de puissance et de préparation) de véhicules qui sont habituellement utilisés pour pratiquer cette technique. Ils ont été regroupés par catégories, qui sont SEMI-PRO et PRO, de sorte que nous séparons les véhicules et leur type de préparation, en adoptant cette même dénomination.

1.4 - Les véhicules doivent avoir toutes les pièces/parties essentielles de la carrosserie intactes. Il est obligatoire de maintenir la carrosserie à un niveau professionnel, y compris une peinture récente. L'apparition d'une voiture non professionnelle peut entraîner l'annulation de l'inscription ou de la participation à l'événement.

1.5 - Les véhicules légers à traction arrière, avec ou sans châssis d'origine, de la marque et du modèle de série sont autorisés.

1.6 - Les véhicules légers à quatre roues motrices standard sont autorisés, à condition qu'ils soient convertis en roues motrices arrières.

1.7 - Les véhicules à traction avant standard et convertis en traction arrière ne sont pas autorisés.

1.8 - Les véhicules à châssis tubulaire ne sont pas autorisés ;

Art.2 – CATEGORIES (SEMI PRO – PRO)

B - Catégorie - SEMI-PRO

B.1 - Définition de la catégorie

La catégorie Semi Pro est la catégorie promotionnelle du Championnat d'Espagne de Drift. Elle est conçue pour les véhicules aux performances modérées car, bien qu'il n'y ait pas de limitation de puissance, il y a une limitation de la

largeur et du type de pneu sur l'essieu arrière, et elle est conçue comme une catégorie d'apprentissage pour les pilotes moins expérimentés. Cette catégorie comprend les voitures de série équipées de roues arrière motrices, de moteurs à combustion ou à turbocompresseur sans limite de puissance.

B.2. - Moteur

L'adaptation sur tout châssis de tout moteur, et qui est dérivé d'un véhicule de série dont au moins 1 000 unités ont été produites, est autorisée.

Le passage de l'aspiration naturelle à une admission forcée au moyen de systèmes turbo et de compresseurs est autorisé. L'utilisation de pistons, bielles et vilebrequin forgés est autorisée. La mise à niveau ou la modification des unités de commande reprogrammables et des systèmes électroniques d'injection, d'admission, d'échappement et de suralimentation est autorisée. Tous les bouchons de vidange doivent être solidement fixés. Les fuites de liquide de quelque nature que ce soit ne seront pas tolérées.

Toute combinaison de moteur et de châssis sera prise en considération pour autant que le véhicule et son moteur répondent aux spécifications énumérées au point B du présent règlement, telles que jugées par les commissaires techniques et ayant le verdict 3 jours avant la compétition.

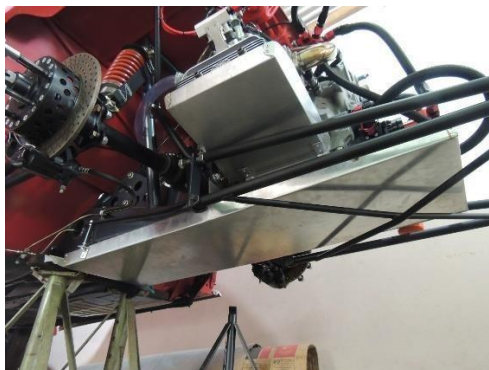
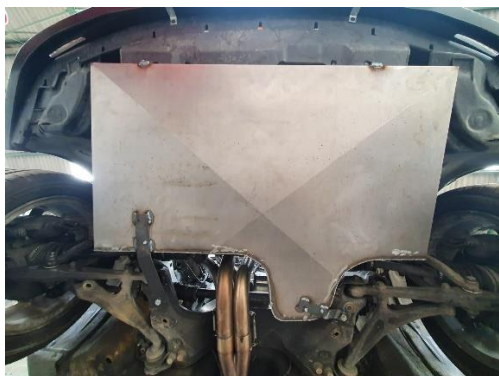
Il est conseillé d'utiliser un moteur d'une puissance comprise entre 320 et 420 chevaux, car cette plage de puissance permet d'exploiter au mieux les limites des pneus, bien qu'il n'y ait pas de limite de puissance à proprement parler.

B.2.1 - Puissance

Il n'y a pas de limites de puissance. Le point B.10 (pneus) fixe la taille maximale du pneu arrière à 225 mm de section, interdisant expressément les semi-slicks et les slicks, de sorte que la puissance attendue se situe entre 300 et 400 chevaux. Il est déconseillé d'utiliser des moteurs de plus de 450 chevaux, bien que le pilote soit libre d'utiliser le moteur de son choix.

B.2.2 - Bac de rétention des fluides

Le moteur doit être équipé d'un bac de rétention des fluides monté sous le moteur. Il peut être monté de manière à pouvoir être mis en place et retiré, à condition qu'il soit entièrement fixé une fois mis en place. Ce plateau doit couvrir le carter et la boîte de vitesses et doit avoir une profondeur de 1 pouce (pliage).



B.2.3. Protoxyde d'Azote

L'installation de tout type protoxyde d'azote dans les véhicules, que ce soit par port direct, port indirect ou tout autre système, est strictement interdite.

B.3.- Transmission, embrayage, boîte de vitesses, différentiel,

Essieux et arbres

Le remplacement et/ou la modification de ces éléments par d'autres provenant d'un véhicule de la même marque, ou du véhicule donneur dans le cas de l'un des changements de moteur autorisés, et à condition que la sécurité du véhicule ne soit pas affectée, est autorisé. Exception faite de l'essieu arrière qui doit être fixé aux points d'origine de la carrosserie. L'utilisation de boîtes de vitesses "aftermarket" telles que les boîtes Nascar, séquentielles, etc. n'est pas autorisée. L'utilisation de différentiels "aftermarket" avec des rapports de transmission finale à changement rapide est également interdite. La modification de la boîte de vitesses de série est autorisée, tant au niveau de la tringlerie que du levier, au moyen de systèmes de changement de vitesse courts et de l'installation de vitesses renforcées, toujours dans le carter de série et en conservant le changement de vitesse en H.

B.4. - Échappement

Le système d'échappement doit être équipé d'un silencieux, la limite maximale autorisée étant de 95DB (décibels), pour un régime moteur de 3500 tr/min pour les moteurs à essence et de 2500 tr/min pour les moteurs diesel.

Il est fortement recommandé que la sortie d'échappement soit située derrière l'essieu arrière, comme l'exigent les championnats internationaux, car cela deviendra également obligatoire pour le Drift Spain en 2026.

Une protection efficace doit être prévue pour que les tuyaux ne provoquent pas de brûlures lorsqu'ils sont chauds. Le système d'échappement ne doit pas présenter un aspect temporaire. Les gaz d'échappement ne peuvent sortir qu'à l'extrémité du système. Aucune pièce ou partie du châssis ne peut être utilisée pour l'évacuation des gaz d'échappement. Il est recommandé que les véhicules diesel aient la sortie d'échappement vers le haut avec une courbure minimale de 75 degrés. L'installation de la soupape Pop Off ou Wastegate est autorisée. La sortie de la vanne de décharge doit être verticale et une ouverture peut être pratiquée dans le capot pour permettre une évacuation libre. Cette sortie doit être un tuyau métallique d'une hauteur minimale de 3 cm, mesurée à partir du capot au point le plus proche de la sortie.

B.5. - Carburant et réservoir

Toute catégorie/tout type d'essence ou de carburant diesel peut être utilisé. Le réservoir de carburant doit être le réservoir de série d'origine du véhicule ou un réservoir de carburant approuvé par la FIA - conformément à l'annexe J du CDI Art. 253.14, ou un réservoir de carburant de sécurité conforme à la norme SFI 28.1.

Le bouchon du réservoir ou du dispositif de remplissage de carburant doit être solidement fixé de manière à ne pas pouvoir être ouvert en cas de choc. Les fuites de carburant, de quelque nature qu'elles soient, ne sont pas tolérées. Dans des cas exceptionnels, des réservoirs de carburant autres que ceux mentionnés ci-dessus peuvent être admis, avec l'autorisation expresse du Délégué Technique de la R.F.E.D.A., sans laquelle le pilote ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Il est obligatoire d'indiquer, au moyen d'un autocollant placé sur une vitre arrière ou à l'endroit le plus proche de l'entrée du réservoir de carburant, le type de carburant qui alimente le véhicule.

B.6. - Batterie

La batterie doit être solidement fixée et protégée en place. Si la batterie est placée ailleurs qu'à son emplacement d'origine, elle doit être dans une boîte en plastique et isolée du poste de pilotage, des conduites et des réservoirs de carburant.

Une telle boîte doit pouvoir être ventilée en y perçant simplement un trou.

B.7. - Suspension et direction

Il est permis de remplacer et/ou de modifier la suspension, ainsi que les bras ou triangles de suspension supérieurs ou inférieurs du véhicule, à condition que la sécurité du véhicule ne soit pas affectée. Il est interdit de modifier l'emplacement d'origine des tours d'amortisseurs. Le montage de barres de tension ou d'étriers de suspension réglables sur les deux essieux est autorisé. Il est permis de monter une barre de renfort entre les tours de suspension à l'avant et aussi à l'arrière du véhicule.

Les modifications du système de direction avec des kits de direction spécifiques sont autorisées.

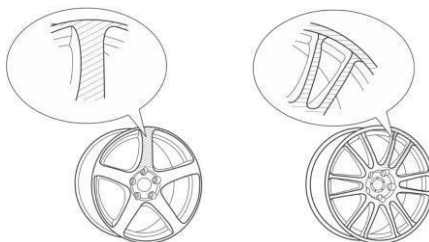
B.8. - Freins

Les freins doivent être en parfait état de fonctionnement. L'installation d'un système de frein à main hydraulique est autorisée, mais ce système doit également fonctionner comme le système d'origine, soit en complément du système standard, soit comme un système séparé avec double étrier, et doit être appliqué aux roues arrière uniquement. Le frein à pied doit freiner sur les 4 roues.

Le remplacement des étriers et la variation de la taille des disques par rapport au système de freinage standard sont autorisés. L'utilisation de tuyaux de frein en métal, de disques et de plaquettes de rechange et d'un distributeur de frein est autorisée.

B.9.- Jantes

Les roues autres que les roues standard du véhicule sont autorisées. Les jantes doivent être peintes ou avoir des autocollants ou de la peinture de couleur contrastée sur le pneu sur une partie spécifique de chacune des roues pendant l'entraînement officiel, les qualifications et la compétition, exemples dans les figures ci-dessous, contrastée sur une partie spécifique de chacune des roues pendant l'entraînement officiel, les qualifications et la compétition, exemples dans les figures ci-dessous.



L'utilisation d'entretoises (séparateurs) est autorisée.

B.10.- Pneus

Seuls les pneus commerciaux homologués pour un usage routier (voies publiques) avec une largeur de section maximale de 225 mm sont autorisés.

Sur l'essieu AVANT, on peut monter des pneus semi-slicks légaux et APPROUVÉS pour la route (tels que Toyo R888, Yokohama Advan Neova, Federal 595 RS-R, Nankang NS2-R et similaires). Aucun pneu semi-slick de ce type ne peut être monté sur l'essieu ARRIÈRE. Les pneus de course de tout type (slicks, pneus de rallye, etc.) ne sont en AUCUN cas autorisés.

Il n'y a pas de limitation du nombre de pneus à utiliser dans chaque course.

B.11. - Carrosserie et extérieur

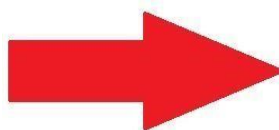
La carrosserie du véhicule peut être modifiée pour autant qu'elle n'empiète pas sur le châssis. Il est obligatoire de conserver les deux rétroviseurs extérieurs qui offrent une bonne visibilité. Le véhicule doit avoir une bonne présentation et une bonne apparence du début à la fin de l'épreuve. La carrosserie doit être en bon état. Elle doit respecter les lignes standard du véhicule. Tous les panneaux et fenêtres doivent être correctement fixés. Le pilote doit être complètement isolé du compartiment moteur, de la batterie, du réservoir de carburant ou des conduites de carburant et d'eau. Il ne doit y avoir aucun objet en mouvement sur le véhicule, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur.

B.11.1 - Aspect extérieur

L'aspect extérieur peut être changé, modifié au moyen de pare-chocs, de capots, de jupes, de spoilers, d'ailes larges ou d'ailes. Des pièces en fibre de verre ou en fibre de carbone peuvent être utilisées. Les dimensions du plan corporel (longueur et largeur) ne doivent pas varier de plus de 5 %. Il doit maintenir une qualité proche de celle du véhicule standard.

B.12.- Crochets de remorquage

Les crochets de remorquage sont obligatoires : un à l'avant et un à l'arrière du véhicule, pour un remorquage rapide en cas d'accident ou de panne. Ils doivent être marqués de manière bien visible par un autocollant avec une flèche de couleur contrastée. Ils doivent rester en place pendant toute la durée de la course.



B.13 - Électricité

Il est obligatoire de couper les circuits (coupe-circuit général électrique) accessibles de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule. Il doit déconnecter tous les circuits électriques (batterie, alternateur ou dynamo, feux, voyants, allumage, accessoires électriques, etc.) et doit également arrêter le moteur. A l'intérieur, il doit être facilement accessible au conducteur. À l'extérieur, l'interrupteur doit être monté sur le côté conducteur de la carrosserie, près du bas du pare-brise, il peut être sur le garde-boue ou sur le capot. Il doit être marqué de manière visible, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, au moyen d'un autocollant à faisceau rouge placé dans un triangle bleu bordé de blanc d'au moins 12 cm à la base.



B.14.- Feux

Au moins deux feux de position à l'avant, un de chaque côté, et deux feux stop à l'arrière sont obligatoires. Dans le cas d'une course de nuit, deux feux de croisement sont nécessaires à l'avant, un de chaque côté. Ils doivent être en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée de la course, y compris les freins, sauf en cas d'accident et de leur destruction pendant la course. Des feux de freinage supplémentaires, de type ruban à led ou similaire, d'une longueur d'au moins 60 cm, sont obligatoires à l'avant du véhicule, ils doivent être bien visibles de l'extérieur. Ce système peut se trouver à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, il doit être installé sur le haut du pare-brise avant (il faut veiller à ne pas le recouvrir avec la bannière publicitaire ou le pare-soleil de la fenêtre avant). Il doit être relié au système d'éclairage des freins du véhicule et fonctionner simultanément.

B.15.- Intérieur

Il peut être altéré, modifié, à condition que cela ne mette pas en danger le pilote et/ou les tiers ou la sécurité du véhicule. La position du volant, du levier de vitesse, du frein à main et des autres commandes peut être remplacée et/ou modifiée. Un traitement antireflet du tableau de bord est recommandé.

B.16.- Arceau de sécurité / Roll Bar - Roll Cage

L'utilisation d'un arceau de sécurité, de 6 points minimum, est obligatoire. Le diamètre et le type de tube doivent être conformes à la réglementation en vigueur (article 253.8 de l'annexe J du CDI). Dans des cas exceptionnels, des arceaux complets autres que ceux mentionnés ci-dessus peuvent être admis, pour lesquels l'autorisation expresse du Délégué Technique de la R.F.E.D.A. doit être obtenue, sans laquelle le pilote ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Il est obligatoire que la surface métallique de l'arceau la plus proche du pilote, à l'avant et sur le côté, soit enveloppée d'une mousse souple pour amortir les chocs avec le casque à la montée et à la descente de la voiture.

B.17.- Ceintures de sécurité

Utilisation obligatoire des ceintures de compétition à 5 fixations, selon la norme FIA 8853-2017 (liste technique 57) ou SFI 16.1 ou 16.5, homologuées ou même avec une homologation expirée, ayant jusqu'à 3 ans, mais en parfait état d'utilisation. Installation selon l'Art. 253.6 de la FIA, Annexe J du CDI.

B.18.- Sièges

Il est obligatoire d'utiliser des sièges baquets, de préférence avec appui-tête, homologués FIA 8855-1999 (liste technique n°12), FIA8862-2009 (liste technique n°40) ou FIA 8855-2021 (liste technique n°91), ou même avec une date d'expiration dépassée, jusqu'à 3 ans, mais en parfait état d'utilisation.

B.19.- Toit

Pour les véhicules décapotables, il est obligatoire d'installer un arceau de sécurité, comme indiqué ci-dessus (point B.16). Il est obligatoire de monter des " Filets de fenêtre ", conformément à l'Art. 253.11 de la FIA, Annexe J du CDI, montés sur les fenêtres et le toit, dans ce cas fixés à l'arceau de sécurité. Il est également obligatoire d'utiliser le système " Retenue de bras" homologué conformément aux spécifications de la norme SFI.3.3. ou équivalent.

B.20.- Extincteur d'incendie

Le véhicule doit être équipé d'un extincteur à usage automobile (minimum 2 kg), et dont la date d'expiration est respectée. L'extincteur doit être solidement fixé. Les loquets doivent être à dégagement rapide et doivent être placés à portée de main du conducteur.

Elle doit pouvoir être actionnée de l'extérieur au moyen d'une poignée qui doit être située sous le montant du pare-brise, du côté du pilote. En outre, elle doit être clairement indiquée par la lettre E rouge à l'intérieur d'un cercle blanc, entouré d'une ligne rouge d'un diamètre de 10 cm. Il est conseillé d'installer le système conformément à l'article 253.7.2 de la FIA et à l'annexe J du CDI ou conformément à la norme SFI 17.1.



B.21.- Verre / Fenêtres

Le véhicule doit avoir toutes les vitres en parfait état de conservation et de visibilité, seul le verre standard ou le verre polycarbonate d'une épaisseur minimale de 3,8 mm est autorisé. Dans le cas des fenêtres, un film autocollant transparent doit être utilisé.

L'installation d'un filet de sécurité de type "Window Net" n'est pas obligatoire.

S'il est installé, il doit présenter les caractéristiques suivantes :

Largeur minimale des bandes	19mm
Taille minimale des ouvertures	25x25mm
Taille maximale des ouvertures	60x60mm

Dans des cas très exceptionnels, avec avis préalable à l'organisation et pour des raisons dûment justifiées (comme un bris de glace pendant le transport du véhicule vers le circuit), un pilote peut être autorisé à prendre le départ avec un verre endommagé, en protégeant adéquatement la fissure avec un vinyle complètement transparent, pour lequel il doit avoir l'autorisation expresse du Délégué Technique de la R.F.E.D.A., sans laquelle le pilote ne sera pas autorisé à prendre le départ, et ne pourra jamais courir deux courses de suite sans un changement ou une réparation du verre (il peut courir deux courses de suite seulement dans le cas de vérification entre les doubles manches).

B.22.- Limites de poids

Aucune limite de poids

C - Catégorie - PRO

C - Catégorie - PRO

C.1. - Définition de la catégorie

La catégorie Pro est la plus haute catégorie du Championnat d'Espagne de Drift. Elle comprend des véhicules spécialement préparés et évolués, conduits par des pilotes expérimentés, et est destinée à être la catégorie la plus élevée au niveau national. Cette catégorie comprend les voitures de série à propulsion arrière et dotées d'un moteur d'une puissance supérieure à 300 kW (400 ch). La préparation décrite à l'article C du présent règlement est autorisée.

C.2. - Moteur

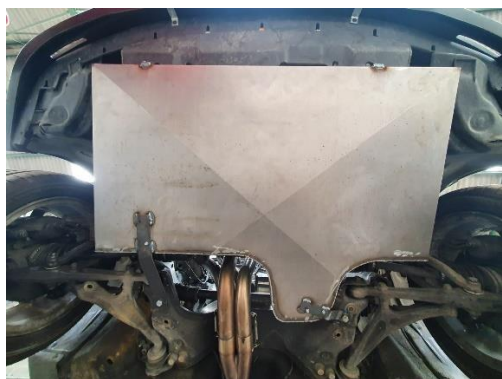
La modification, le remplacement, la modification du moteur, en partie ou en totalité, est autorisée. Il est permis de couper / modifier la protection contre le feu (plaque) séparant le compartiment pilote du compartiment moteur, à condition que la séparation totale et complète du compartiment passagers soit assurée. Il est également permis de modifier l'unité de contrôle électronique, les systèmes d'injection, d'admission, d'échappement et de surcompression (turbo, etc ...). Le montage de sur compresseurs (Turbo, etc ...) est autorisé. Aucune fuite de fluide de quelque nature que ce soit (huile, carburant, eau, antigel, etc ...) ne sera tolérée.

C.2.1 - Puissance

La puissance minimale recommandée est de 300 kW - 400 ch. Il n'y a pas de limite de puissance maximale.

C.2.2 - Bac de rétention des fluides

Le moteur doit être équipé d'un bac de rétention des liquides sous le moteur. Il peut être monté de manière à pouvoir être mis en place et retiré, à condition qu'il soit entièrement fixé une fois mis en place. Ce plateau doit couvrir le carter et la boîte de vitesses et doit avoir une hauteur de 1 pouce.



C.2.3. Protoxyde d'azote

L'installation de tout type de protoxyde d'azote dans les véhicules, que ce soit par port direct, port indirect ou tout autre système, est autorisée.

C.3.- Transmission, embrayage, boîte de vitesses, différentiel, essieux, arbres et arbres de transmission

La substitution et/ou la modification de ces éléments par d'autres est autorisée pour autant qu'elle n'affecte pas la sécurité du véhicule. Exception faite de l'essieu arrière qui doit être fixé aux points d'origine de la carrosserie. L'utilisation de boîtes de vitesses de rechange de type Nascar, de boîtes de vitesses séquentielles, etc. est autorisée. L'utilisation de différentiels "aftermarket" avec un rapport de transmission final à changement rapide est autorisée.

C.4. - Échappement

Le système d'échappement doit être équipé d'un silencieux, la limite maximale autorisée étant de 95DB (décibels), pour un régime moteur de 3500 tr/min pour les moteurs à essence et 2500 tr/min pour les moteurs diesel.

Il est fortement recommandé que la sortie d'échappement soit située derrière l'essieu arrière, comme l'exigent les championnats internationaux, car cela deviendra également obligatoire pour le Drift Spain en 2026.

Une protection efficace doit être prévue pour que les tuyaux ne provoquent pas de brûlures lorsqu'ils sont chauds. Le système d'échappement ne doit pas présenter un aspect temporaire. Les gaz d'échappement ne peuvent sortir qu'à l'extrémité du système. Aucune pièce ou partie du châssis ne peut être utilisée pour l'évacuation des gaz d'échappement. Il est recommandé que les véhicules diesel aient la sortie d'échappement vers le haut avec une courbure minimale de 75 degrés.

L'installation de la soupape Pop Off ou Wastegate est autorisée. La sortie d'échappement doit être verticale et une ouverture peut être pratiquée dans le capot pour permettre une évacuation libre. Cette sortie doit être un tuyau métallique d'une hauteur minimale de 3 cm, mesurée à partir du capot au point le plus proche de la sortie.

C.5. - Carburant et réservoir

Toute catégorie/tout type d'essence ou de carburant diesel peut être utilisé. Le réservoir de carburant doit être le réservoir de série d'origine du véhicule ou un réservoir de carburant approuvé par la FIA - conformément à l'annexe J du CDI Art. 253.14, ou un réservoir de carburant de sécurité conforme à la norme SFI 28.1.

Le bouchon du réservoir ou du goulot de remplissage de carburant doit être solidement fixé de manière à ne pas pouvoir être ouvert en cas de choc. Les fuites de carburant, de quelque nature qu'elles soient, ne sont pas tolérées. Dans des cas exceptionnels, des réservoirs de carburant autres que ceux mentionnés ci-dessus peuvent être admis, avec l'autorisation expresse du Délégué Technique de la R.F.E.D.A., sans laquelle le pilote ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Il est obligatoire d'indiquer, au moyen d'un autocollant placé sur une vitre arrière ou à l'endroit le plus proche de l'entrée du réservoir de carburant, le type de carburant qui alimente le véhicule.

C.6. - Batterie

La batterie doit être solidement fixée et protégée en place. Si elle est située ailleurs qu'à son emplacement d'origine, elle doit être dans une boîte en plastique et isolée de l'emplacement du pilotage, des conduites et des réservoirs de carburant. Une telle boîte doit pouvoir être ventilée en y perçant simplement un trou.

C.7. - Suspension et direction

Il est permis de remplacer et/ou de modifier la suspension, ainsi que les bras ou triangles de suspension supérieurs ou inférieurs du véhicule, à condition que la sécurité du véhicule ne soit pas affectée. Le montage de barres de tension ou de tirants de suspension réglables sur les deux essieux est autorisé. Le montage d'une barre de renfort entre les tours de suspension à l'avant et également à l'arrière du véhicule est autorisé.

Les modifications du système de direction avec des kits de direction spécifiques sont autorisées.

C.8. - Freins

Les freins doivent être en parfait état de fonctionnement. L'installation d'un système de frein à main hydraulique est autorisée et il est obligatoire que ce système fonctionne également comme le système d'origine, soit en complément du système standard, soit comme un système séparé avec double étrier, et qu'il soit appliqué aux roues arrière uniquement. Le frein à pied doit freiner sur les 4 roues.

Le remplacement des étriers et la variation de la taille des disques par rapport au système de freinage standard sont autorisés. L'utilisation de tuyaux de frein en métal, de disques et de plaquettes de rechange et d'un distributeur de frein est autorisée.

C.9.- Les jantes

Les jantes autres que les jantes standard du véhicule sont autorisées. Les jantes doivent être peintes ou avoir des autocollants de couleur contrastée ou de la peinture sur une partie spécifique de chacune des roues pendant l'entraînement officiel, les qualifications et la compétition, exemples dans les figures ci-dessous contrastant sur une partie spécifique de chacune des roues pendant l'entraînement officiel, les qualifications et la compétition.



L'utilisation d'entretoises (espaceurs) est autorisée.

C.10.- Pneus

Seuls les pneus commerciaux homologués pour un usage routier (voies publiques) sont autorisés.

Les pneus semi-slick légaux et HOMOLOGUÉS pour la route (tels que Toyo R888, Yokohama Advan Neova, Federal 595 RS-R, Nankang NS2-R et similaires) peuvent être montés sur les DEUX AXES. AUCUN pneu de compétition de quelque nature que ce soit (slicks, pneus de rallye, etc.) n'est autorisé en aucune circonstance.

Il n'y a pas de limitation du nombre de pneus à utiliser dans chaque course.

C.11. - Carrosserie et extérieur

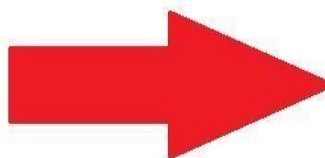
La carrosserie du véhicule peut être modifiée pour autant qu'elle n'empiète pas sur le châssis. Il est obligatoire de conserver les deux rétroviseurs extérieurs qui offrent une bonne visibilité. Le véhicule doit avoir une bonne présentation et une bonne apparence du début à la fin de l'épreuve. La carrosserie doit être en bon état. Il doit respecter les lignes standard du véhicule. Tous les éléments et fenêtres doivent être correctement fixés. Le pilote doit être complètement isolé du compartiment moteur, de la batterie, du réservoir de carburant ou des conduites de carburant et d'eau. Il ne doit y avoir aucun objet en mouvement sur le véhicule, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur.

C.11.1- Aspect extérieur

L'aspect extérieur peut être changé, modifié au moyen de pare-chocs, de capots, de jupes, de spoilers, d'ailes larges ou d'ailes. Des pièces en fibre de verre ou en fibre de carbone peuvent être utilisées. Les dimensions du plan corporel (longueur et largeur) ne doivent pas varier de plus de 10 %. Il doit maintenir une qualité proche de celle du véhicule standard.

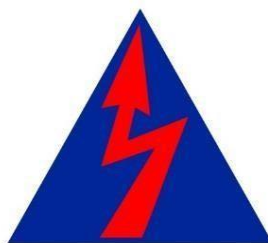
C.12.- Crochets de remorquage

Les crochets de remorquage sont obligatoires : un à l'avant et un à l'arrière du véhicule, pour remorquer rapidement le véhicule en cas d'accident ou de panne. Ils doivent être marqués de manière visible par un autocollant avec une flèche de couleur contrastée. Ils doivent rester en place pendant toute la durée de la course.



C.13 - Électricité

Il est obligatoire de pouvoir couper les circuits (coupe-circuit général électrique) de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule. Il doit déconnecter tous les circuits électriques (batterie, alternateur ou dynamo, feux, voyants, allumage, accessoires électriques, etc.) et doit également arrêter le moteur. A l'intérieur, il doit être facilement accessible au pilote. À l'extérieur, l'interrupteur doit être monté sur le côté conducteur de la carrosserie, près du bas du pare-brise, il peut être sur le garde-boue ou sur le capot. Il doit être marqué de manière visible, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, au moyen d'un autocollant à faisceau rouge placé dans un triangle bleu bordé de blanc d'au moins 12 cm à la base.



C.14.- Feux

Au moins deux feux de position à l'avant, un de chaque côté, et deux feux stop à l'arrière sont obligatoires. Dans le cas d'une course de nuit, deux feux de croisement sont nécessaires à l'avant, un de chaque côté. Ils doivent être en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée de la course, y compris les freins, sauf en cas d'accident et de leur destruction pendant la course. Des feux de freinage supplémentaires, de type ruban à leds ou similaire, d'au moins 60 cm de long, sont obligatoires à l'avant du véhicule, ils doivent être bien visibles de l'extérieur. Ce système peut se trouver à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, il doit être installé sur le haut du pare-brise avant (il faut veiller à ne pas le recouvrir avec la bannière publicitaire ou le pare-soleil de la fenêtre avant). Il doit être relié au système d'éclairage des freins du véhicule et fonctionner simultanément.

C.15.- Intérieur

Il peut être altéré, modifié, à condition que cela ne mette pas en danger le pilote et/ou les tiers ou la sécurité du véhicule. La position du volant, du levier de vitesse, du frein à main et des autres commandes peut être remplacée et/ou modifiée. Un traitement antireflet du tableau de bord est recommandé.

C.16.- Arceau de sécurité / Roll Bar - Roll Cage

L'utilisation d'un arceau de sécurité, de 6 points minimum, est obligatoire. Les mesures de diamètre et de type de tube doivent respecter la réglementation en vigueur (article 253.8 de l'annexe J du CDI). Dans des cas exceptionnels, des arceaux complets autres que ceux mentionnés ci-dessus peuvent être admis, pour lesquels l'autorisation expresse du Délégué Technique de la R.F.E.D.A. doit être obtenue, sans laquelle le pilote ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Il est obligatoire que la surface métallique de l'arceau la plus proche du pilote, à l'avant et sur le côté, soit enveloppée d'une mousse souple pour amortir les chocs avec le casque à la montée et à la descente de la voiture.

C.17.- Ceintures de sécurité

Utilisation obligatoire de ceintures de compétition avec 5 supports de fixation, selon la norme FIA 8853-2016 (liste technique n° 57) ou SFI 16.1 ou 16.5, homologuées ou même avec une homologation expirée, ayant jusqu'à 3 ans d'âge, mais en parfait état d'utilisation. Installation conforme à l'art. 253.6 de la FIA, annexe J du CDI.

C.18.- Sièges

L'utilisation obligatoire de sièges baquets, de préférence avec appuie-tête, FIA 8855-1999 (liste technique n°12), FIA8862-2009 (liste technique n°40) ou FIA 8855-2021 (liste technique n°91), ou même avec une date d'expiration dépassée, jusqu'à 3 ans, mais en parfait état d'utilisation.

C.19.- Toit

Pour les véhicules décapotables, il est obligatoire d'installer un arceau de sécurité, comme indiqué ci-dessus (point C.16). Il est obligatoire de monter des " Filets de fenêtre ", conformément à l'Art. 253.11 de la FIA, Annexe J du CDI, fixés aux fenêtres et au toit, dans ce cas attachés à l'arceau de sécurité. Il est également obligatoire d'utiliser le système "Retrait du bras" homologué conformément aux spécifications du SFI.3.3. ou équivalent.

C.20.- Extincteur d'incendie

Le véhicule doit être équipé d'un extincteur à usage automobile (minimum 2 kg), et dont la date d'expiration est respectée. L'extincteur doit être solidement fixé. Les loquets doivent être à dégagement rapide et doivent être placés à portée de main du conducteur. Il doit pouvoir être actionné de l'extérieur au moyen d'une poignée située sous le montant du pare-brise, du côté du pilote. Il doit également être clairement indiqué par la lettre E rouge à l'intérieur d'un cercle blanc, entouré d'une ligne rouge d'un diamètre de 10 cm. Il est conseillé d'installer le système conformément à l'article 253.7.2 de la FIA et à l'annexe J du CDI ou conformément à la norme SFI 17.1.



C.21.- Vitrage / Fenêtres

Le véhicule doit avoir tous les vitrages en parfait état de conservation et de visibilité, seul le verre standard ou le verre polycarbonate d'une épaisseur minimale de 3,8 mm est autorisé. Dans le cas des fenêtres d'origine, un film autocollant transparent doit être utilisé. L'installation d'un filet de sécurité de type "Window Net" n'est pas obligatoire.

En cas d'installation, il doit présenter les caractéristiques suivantes :

Largeur minimale des bandes	19mm
Taille minimale des ouvertures	25x25mm
Taille maximale des ouvertures	60x60mm

Dans des cas très exceptionnels, avec avis préalable à l'organisation et pour des raisons dûment justifiées (comme un bris de glace pendant le transport du véhicule vers le circuit), un pilote peut être autorisé à prendre le départ avec un verre endommagé, en protégeant adéquatement la fissure avec un vinyle complètement transparent, pour lequel il doit avoir l'autorisation expresse du Délégué Technique de la R.F.E.D.A., sans laquelle le pilote ne sera pas autorisé à prendre le départ, et ne pourra jamais courir deux courses de suite sans un changement ou une réparation du verre (il peut courir deux courses de suite seulement dans le cas de vérification entre les doubles manches).

C.22.- Limites de poids

Il n'y a pas de limite de poids.

Art. 3 – PROTECTIONS INDIVIDUELLES OBLIGATOIRES

3.1 PILOTES DES CATÉGORIES SEMI PRO et PRO :

- Casque intégral ou semi intégral, avec toute homologation FIA reconnue dans la liste technique n° 25. Son identification doit être visible et **doit supporter le système HANS**.
- Gants de pilote homologués selon la norme FIA 8856-2000 (liste technique n° 27) ou la norme FIA 88562018 (liste technique n° 74).
- Combinaison de pilote ignifugée, conforme à la norme FIA 8856-2000 (Liste technique n° 27) ; ou à la norme FIA 8856-2018 (Liste technique n° 74).
- Chaussures de sport, bottes de pilote avec approbation, conformément à la FIA 8856-2000 (Liste Technique No. 27) ; ou FIA 8856-2018 (Liste Technique No. 74).
- Chaussettes, conformément à la norme FIA 8856-2000 (Liste technique n° 27) ; ou à la norme FIA 8856-2018 (Liste technique n° 74).
- Sous-vêtements, conformément à la norme FIA 8856-2000 (Liste technique n° 27) ; ou à la norme FIA 8856-2018 (Liste technique n° 74).
- Bottes approuvées selon la norme FIA 8856-2000 (Liste technique n° 27) ; ou la norme FIA 8856-2018 (Liste technique n° 74).
- **Système de protection HANS**, conformément à la norme FIA 8858-2010 (Liste technique n° 29).
- **En l'absence de vitres latérales et de filets dans les ouvertures, un dispositif de retenue des bras conforme à la norme de la FIA doit être utilisé.**

Art. 4 - LICENCES, AGRÉMENTS ET ASSURANCES

4.1 - Selon le CDI, le règlement approuvé et le règlement particulier de l'épreuve, ainsi que leurs annexes.

Art. 5 - LIGNES DE COURSE, LIMITES ET LIEUX DE COURSE

Les courses se dérouleront sur des circuits de vitesse, de karting ou encore sur des pistes temporaires (Street track, parkings, parcs ou autres). Il peut également y avoir des événements de type TOUGE. Elles se dérouleront sur des pistes de montagne, toujours en montée.

Art.6 - EQUIPES / PADDOCK

6.1 - Un extincteur d'au moins 2 kg par voiture d'équipe est obligatoire.

6.2 - Les véhicules de compétition, lorsqu'ils sont garés dans le paddock, doivent rester dans l'espace désigné, à l'intérieur de la tonnelle ou dans le box (espace), le sol doit être protégé par une bâche imperméable.



6.3 - Les équipes/compétiteurs/pilotes doivent garder leur espace propre et rangé et faire preuve de civilité, de courtoisie et de fair-play.

EN CAS DE LITIGE OU D'INTERPRÉTATION DIVERSE, DE MÊME QUE POUR TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE AU PRESENT REGLEMENT, LE CDI OU LE RFEDA S'APPLIQUENT.

Art. 7 - MODIFICATIONS

7.1 - Modifications - Toute modification du présent règlement technique sera conduite par le comité d'organisation, en consultation avec les instances de la RFEDA, le cas échéant.

7.2 - Doutes d'interprétation - en cas de litige, et jusqu'au départ de la compétition, le comité d'organisation, en consultation avec les organes de la RFEDA, le cas échéant, sera chargé de décider de l'interprétation correcte. Après le départ de la course, c'est le CCDD qui décidera.

Art.-8 – SANCTIONS / PÉNALITÉS

ARTICLE	MOTIF	SANCTION
8.1	Ne pas se conformer aux dispositions du présent article	Non autorisé ou exclusion
8.2	Présenter des fuites de fluides/moteur	Non autorisé ou exclusion En compétition, à la discrétion du C.C.D.
8.3	Non-respect de la réglementation relative au système de suspension.	Non autorisé ou exclusion En compétition, à la discrétion du C.C.D.
8.4	Non-respect de la réglementation relative au système de carrosserie	Non autorisé ou exclusion En compétition, à la discrétion du C.C.D.

8.5	Non-respect de la réglementation relative au système de direction.	Non autorisé ou exclusion En compétition, à la discrétion du C.C.D.
8.6	Système de freinage non adapté à la participation.	Non autorisé.
8.7	Ne pas disposer d'une structure d'attelage pour le remorquage du véhicule.	Non autorisé ou exclusion En compétition, à la discrétion du C.C.D., Exclusion.
8.8	Non-respect de la réglementation relative au système de batteries.	Non autorisé.
8.9	Absence de coupe-circuit.	Non autorisé.
8.10	Mauvais fonctionnement des feux de freinage.	Non autorisé.
8.11	Utilisation de pneus non autorisés.	Non autorisé ou exclusion
8.12	Non-respect de la réglementation en matière de bruit.	Non autorisé.
8.13	Non-respect de la réglementation relative aux harnais.	Non autorisé.
8.14	Non-respect de la réglementation relative au toit.	Non autorisé.
8.15	Fuites de fluides ou de liquides.	A la discrétion du C.C.D., Exclusion.
8.16	Non-respect de la réglementation relative à l'extincteur.	Non autorisé.
8.17	Éléments de carrosserie détachés (internes et externes)	Non autorisés.
8.18	Système de freinage non adapté à la participation.	Non autorisé.
8.19	Ne pas avoir l'attelage pour remorquer le véhicule.	A la discrétion du C.C.D., Exclusion.
8.20	Non-respect de la réglementation relative au réservoir de carburant.	Non autorisés.
8.21	Absence de coupe-circuit.	Non autorisé.
8.22	Fonctionnement incorrect des feux de freinage/pas de feu de freinage avant (SEMI PRO - PRO)	Non autorisé ou exclusion.
8.23	Utilisation de pneus non autorisés.	Non autorisé.
8.24	Non-respect de la réglementation relative à l'arceau de sécurité.	Non autorisé.

8.25	Ne pas respecter la réglementation relative aux sièges ("baquets")	Non autorisé.
8.26	Non-respect de la réglementation relative aux	Non autorisé.
8.27	Ne pas avoir monté le bac de rétention des fluides et des liquides	Non autorisé.
8.28	Fuites de fluides de toute sorte.	A la discrétion du C.C.D., Exclusion.
8.29	Ne pas respecter la réglementation relative à l'extincteur.	Non autorisé.
8.30	Défaut d'avoir la sortie des gaz d'échappement vers le haut (min.75 degrés) sur les véhicules diesel.	Non autorisé.
8.31	Non-respect de la réglementation relative à la tenue vestimentaire du pilote	Non autorisé.

